



Dans sa séance du 30 JANVIER 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2023-24a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers,
2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif, 34.14,
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 400'000.- en 8 annuités, dès la première année d'utilisation de chacun des biens, estimée à 2025 et 2026 sous la rubrique n°34.33,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 400'000.- afin de permettre l'acquisition de ce bien,
5. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des machines à remplacer, soit :

Fonction	Responsable du budget	Véhicule	Valeur
34103102	SPO	Surfaceuse Dupon Okay 3500	1.-
34103102	SPO	Surfaceuse Zamboni	0.-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mars 2024.

Meyrin, le 8 février 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 30 JANVIER 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2023-24a (suite)

6. de comptabiliser les recettes de CHF 4'999.- (CHF 5'000.- – CHF 1.-) relatives à la vente de cette machine aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Délibération n° 2023-29a

relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de **CHF 732'000.-**

Le Conseil décide :

1. d'accepter la radiation anticipée du DDP 13'965 de Meyrin grevant la parcelle 13'456 de Meyrin, sise ch. de Riantbosson 5 à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin et donc le retour anticipé du bâtiment n°4050 de 1030 m² construit sur ladite parcelle, moyennant le versement d'une indemnité de CHF 690'000.- à M. Alain-Yves Gonnet, bénéficiaire dudit DDP aux conditions définies dans le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken, notaire, qui pourrait encore subir de légères modifications,
 2. de radier en conséquence la servitude de passage à pied et à véhicules (ID 2004/045140 – RS 45729 constituée le 23 décembre 1999) et la servitude de canalisations multiples (ID 2004/045141 – RS 45730 constituée le 23 décembre 1999), le droit de retour (ID 2005/015941 – RS 45729 inscrit le 23 décembre 1999), le droit de préemption légal du superficiaire (ID 2005/015942 – RS 45729 inscrit le 23 décembre 1999) grevant la parcelle 13'456 et le DDP 13965 et l'hypothèque nominative inscrite le 23 décembre 1999 en faveur de la ville de Meyrin destinée à garantir le paiement de la rente de superficie,
 3. d'ouvrir à cet effet un crédit de **CHF 732'000.-** destiné au financement de cette opération,
 4. de comptabiliser les dépenses de CHF 732'000.- directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier, sous rubrique 96.10,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mars 2024.

Meyrin, le 8 février 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 30 JANVIER 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2023-29a (suite)

5. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération si dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de radiation du DDP la parcelle et le bâtiment devaient être affectés à un but d'utilité publique et transférés au patrimoine administratif (art. 8, al. 6 LDE),
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire à cette opération,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 732'000.- afin de permettre cette transaction.

Motion n° 2024-01*

présentée par Tobias Clerc, du parti PDC VL, et Marco Fontanini du parti Socialiste demandant de financer la subvention intégrale de l'achat de l'abonnement annuel des Transports publics genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales

Le Conseil décide :

d'inviter le Conseil administratif à étudier et mettre en place le financement de l'achat de l'abonnement annuel des Transports publics genevois pour tous les jeunes Meyrinois, avec deux scénarios : dans un cas, ceux qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales et, dans l'autre cas, tous les jeunes.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mars 2024.

Meyrin, le 8 février 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 30 JANVIER 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- assermenté M. Jean-Bernard Busset (DC-VL), en remplacement de M. Alessandro Scandurra, démissionnaire.
- assermenté M. Ivan Deiana (DC-VL), en tant que suppléant, en remplacement de M. Marc Helfenstein, suppléant démissionnaire.
- élu M. Fabien Grognez (LR) en tant que délégué du Conseil municipal au comité du Jardin Robinson, en remplacement de M. Pierre Boccard, démissionnaire.
- élu M. Antoine Frehner, en tant que membre du Comité de rédaction du journal Meyrin Ensemble, en remplacement de M. Pierre Boccard, démissionnaire.
- élu M. Fabien Grognez (LR) en tant que président de la commission citoyenneté participative et vie de quartier, en remplacement de M. Pierre Boccard, démissionnaire.

* *Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mars 2024.

Meyrin, le 8 février 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM